

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES  
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Myclimate  
Sebastian Traub  
Sternenstr. 12  
8002 Zürich

N/RÉF.: JS / CM

V/RÉF.:

La Chaux-de-Fonds, le 28 juillet 2011

**Exonération fiscale la Fondation Myclimate – The Climate Protection Partnership  
siège à Zurich (ZH)**

**Traitement fiscal des dons**

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier 27 juillet 2011, nous vous répondons comme suit.

Après examen des documents remis et dans la mesure où le canton de Zurich a renouvelé la reconnaissance de votre fondation comme étant d'utilité publique en vertu de l'article 56 lettre g de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), **nous vous informons qu'elle continuera de figurer sur notre liste des sociétés exonérées pour but d'utilité publique.**

Nous vous rendons attentif au fait que toute modification des statuts ou toute nouvelle décision du canton siège devra nous être remise sans délai.


En espérant avoir répondu à satisfaction à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Service des contributions**

Un Juriste:

  
J. Seiterle

La Secrétaire générale

  
C. Marchand